



Procès-verbal de la séance ordinaire du 23/05/2020
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2020 et le vingt-trois du mois de mai à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, exceptionnellement dans la salle polyvalente au 1 rue de Tréon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame BERLAND Cindy, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur BIDANCHON Thomas, Madame NINO Patricia, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Monsieur HASSANPOUR Medhi, Madame BERNARD Dominique, Monsieur PERRET Claude.

➤ Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel RIGOURD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Ginette PLISSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Secrétaire de Séance : Madame PLISSON Ginette.

D2020-11 : Election du Maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la tenue à huis clos de la séance.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-François RICARD et Mme Christel COUVÉ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme, fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin

concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Ginette PLISSON est désignée pour assurer ces fonctions.

Monsieur Jean-François RICARD, doyen d'âge, prend la présidence de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Jean-François RICARD et Madame Christel COUVÉ assesseurs.

Après appel à candidatures, Monsieur Daniel RIGOURD se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sous enveloppe fournie par la mairie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes : 19 (dix-neuf)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 18 (dix-huit)
- majorité absolue : 10 (dix)

Monsieur Daniel RIGOURD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

DISCOURS de M. le Maire.

Tout d'abord je souhaitais remercier Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de m'avoir accordé leur confiance et de me reconnaître en tant que Maire de Villemeux sur Eure. Sans vous rien n'eût été possible !

Le 15 Mars dernier, les Villemeusiens ont, à une écrasante majorité, plus de 83%, accordé leur confiance à la liste « Ensemble pour Villemeux continuons d'Agir », à ses 21 candidates et candidats, que j'avais l'honneur de conduire.

Ils ne se sont pas laissés « bernés » « manipulés » par des écrits, et des publications pleines de sous-entendus, laissant planer le doute, quant à, « l'honnêteté », « le manque de transparence des comptes publics », « les pouvoirs exorbitants du Maire », de l'équipe municipale qui les avaient dirigés et servis pendant ces 6 années. Ils n'ont pas accepté de voir revenir, prétendre diriger à nouveau leur commune, celles et ceux, qu'ils avaient démis de leurs responsabilités à plus de 70% en 2014.

Comment peut-on cautionner de tels écrits lorsqu'on a dirigé en tant que Maire et Conseillers notre commune pendant un mandat. Ces ex-élus avaient-ils oublié ce qu'est le « contrôle de la Légalité » exercé par le Préfet représentant de l'Etat, et qui avalise ou pas, toutes nos décisions. Comment peut-on oublier le Contrôle du « Trésorier Payeur Général », qui veille à la bonne utilisation des deniers publics, et qui nous délivre à l'occasion du vote du budget son « quitus » en nous transmettant son compte de gestion, qui doit correspondre au Compte administratif de la Commune, dont le Maire est responsable.

Un Commissaire de Police, Haut Fonctionnaire de surcroît, est avant tout un « magistrat », magistrat de l'Ordre administratif et judiciaire » qui fait appliquer la loi et respecter le droit. Je n'ai pas attendu d'être Maire, pour me livrer à des actes contraires à l'éthique et à la déontologie de mes fonctions. Ces insinuations non fondées m'ont blessé, et ont choqué bon nombre de Villemeusiens. Ils me l'ont fait savoir et pour mon compte je n'oublierai ni ne pardonnerai ! ce genre d'allégations.

Comme je le déclarais lors de mon discours de clôture du dernier Conseil municipal, tout ne fût pas parfait, nous étions des novices, mais nous avons mis, notre volonté, notre engagement, notre cœur, afin d'améliorer leur quotidien. Les Villemeusiens l'ont reconnu et nous ont renouvelé leur confiance.

Je remercie à nouveau pour leur excellent travail et leur engagement toutes celles et ceux qui m'ont accompagné durant ce premier mandat.

Mais aujourd'hui il nous faut aller de l'avant, et continuer ce que nous avons entrepris depuis 6 ans :

Conserver et améliorer notre cadre de vie, notre environnement.

Continuer à transformer notre Commune, son bourg et ses hameaux afin de faciliter et embellir la vie au quotidien des Villemeusiens.

Nous continuerons comme nous l'avons fait lors du précédent mandat à maintenir une rigueur budgétaire, surtout en ces temps difficiles, où les rentrées d'argent vont être réduites, dans la transparence, en maîtrisant les dépenses et l'endettement, tout en assurant des investissements judicieux.

Nous veillerons et préserverons la sécurité des personnes et des biens.

Villemeux doit grandir mais d'une façon raisonnée, garder son caractère rural et familial, si cher à nos concitoyens. Notre « Ecole » doit accueillir les futures générations de Villemeusiens, celles et ceux qui seront la relève de demain, et les futurs élus.

Nous serons attentifs à l'activité commerciale, artisanale et associative afin de maintenir et préserver le lien social et le bien vivre ensemble. Notre jeunesse ne sera pas oubliée c'est un de nos engagements. ET tenir ses engagements c'est primordial, c'est un gage d'honnêteté et de vérité. Ne l'oubliez pas tout au long de ces 6 années.

En ce jour, et je le réaffirme comme en mars 2014, je serai le Maire de tous les Villemeusiens, sans exception, et VOUS, leurs élus.

Aujourd'hui être élu, c'est être à l'écoute de nos concitoyens, répondre à leurs attentes, les informer des actions municipales, les rassurer voire les protéger.

C'est à ce que NOUS, je dis bien NOUS, nous nous engageons en ce jour d'installation du Nouveau Conseil Municipal, pour la mandature de 2020 à 2026.

Merci de votre écoute, et tous mes vœux de réussite, vous accompagnent dans vos nouvelles fonctions.

D2020-12 : Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

D2020-13 : Election des adjoints :

Vu les articles L 2122-4 et 2122-7-2 du CGCT, le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin

secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à candidature 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :

- Mme Christel COUVÉ, M. Jean-François RICARD, Mme Danielle TOMIC

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sous enveloppe fournie par la mairie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes : 19 (dix-neuf)
- bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)
- suffrages exprimés : 17 (dix-huit)
- majorité absolue : 9 (neuf)

La liste conduite par Mme Christel COUVÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés et immédiatement installés :

- Mme Christel COUVÉ, 1ère Adjointe
- M. Jean-François RICARD, 2ème Adjoint
- Mme Danielle TOMIC, 3ème Adjointe.

D2020-14 : Indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser le taux de 19,8% de l'indice brut terminal
- les conseillers municipaux délégués, désignés par arrêté du Maire, peuvent percevoir une indemnité dans la mesure où tous les adjoints sont titulaires d'au moins une délégation. Le montant de cette indemnité ne peut dépasser celle du maire ou des adjoints, ni le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à la majorité absolue (18 voix pour et 1 contre) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Indemnité du Maire : taux de 38,60 % de l'indice terminal de la FPT,
- Indemnité des Adjoints : taux de 15,50 % de l'indice terminal de la FPT,
- Indemnité pour un conseiller délégué : taux de 7,75 % soit une indemnité mensuelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

M. BAUBION souhaite savoir si ces indemnités sont imposables.

M. le Maire confirme que cela est le cas depuis peu de temps.

D2020-15 : Délégation de pouvoir du Maire :

Conformément articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer, pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25.000 € HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes,

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers, dans la limite de 1 000 €,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3.000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100. 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 a L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les autres points énoncés aux articles L 2122-22 et L 2122-23 resteront de la compétence du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à la majorité absolue (18 pour - 1 contre), les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

M. BAUBION souligne les délégations proposées sont pour la plupart assorties de limites fixées par le conseil municipal. Il souhaite savoir si elles sont fixées dès à présent ou si cela sera fait ultérieurement.

M. le Maire indique que pour les délégations financières, les montants sont fixés dès à présent.

Concernant le seuil des marchés, M. PERRET indique que 25.000 € HT lui semble un peu excessif et que s'il avait été Maire il aurait proposé 15.000 €.

M. le Maire rappelle que toutes les décisions sont étudiées et présentées préalablement avec les commissions compétentes. Pour ce qui est des marchés, la commission travaux valide systématiquement les devis retenus. En outre, M. le Maire précise que lors des mandats précédents, l'autorisation concernant les emprunts et lignes de trésorerie étant de 500.000 €. Pour sa part, il propose de ramener ce montant à 100.000 €.

D2020-16 : Election des membres du conseil municipal au CCAS :

M. le Maire expose que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés.

En outre, l'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au CA.

En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Considérant que le conseil municipal avait précédemment fixé ce nombre à 8 membres (4 membres élus et 4 membres désignés),

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres.

Après avoir procédé à l'appel à candidature et l'élection à bulletins secrets, sont élues membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Mme Christel COUVÉ,
- Mme Danielle TOMIC,
- Mme Huguette JODEAU,
- Mme Solange LEVIER

D2020-17 : Désignation des administrateurs de la SEM Maison Bertheau :

Vu l'article L 1521-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu l'article des statuts de la SEM fixant le nombre de sièges dont dispose la commune,

Considérant que toute collectivité a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et que le nombre de sièges est proportionnel au capital détenu par la collectivité,

Considérant que la commune dispose de 6 sièges au conseil d'administration, nombre de sièges proportionnel au capital détenu par la commune,

Considérant que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein les personnes qui la représenteront au conseil d'administration,

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection de 6 membres.

Après appel à candidatures, sont candidats : M. Daniel RIGOURD, Mme Christel COUVÉ, Mme Danielle TOMIC, Mme Huguette JODEAU, M. Guy BAUBION, Mme Virginie PERENNOU.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, sont élus à l'unanimité, membres du conseil d'administration de la SEM Maison Bertheau :

- M. Daniel RIGOURD,
- Mme Christel COUVÉ,
- Mme Danielle TOMIC,
- Mme Huguette JODEAU,
- M. Guy BAUBION,
- Mme Virginie PERENNOU

D2020-18 : Elections des délégués au Syndicat des Eaux de Ruffin :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-20, L.5212-7, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4, L.5214-7 et L.5216-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié portant création du syndicat d'exploitation des pompes du Bois de Ruffin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2018, validant la procédure d'extension des compétences du Syndicat d'Exploitation des Pompes de Bois Ruffin devenu au 1er janvier 2019, « Eaux de Ruffin ».

Considérant que la commune de Villemeux-sur-Eure y est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, depuis le 1er janvier 2019,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à l'Agglo du Pays de Dreux depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux siège depuis cette date en représentation-substitution au sein du syndicat,

M. le Maire propose de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures et vote à bulletins secrets, sont élus à l'unanimité :

Titulaires : M. Daniel RIGOURD - Mme Ginette PLISSON

Suppléant : M. Louis ANEST

D2020-19 : Election des délégués au Syndicat du Réémetteur de télévision :

Considérant que la commune de Villemeux-sur-Eure est membre du Syndicat du Réémetteur de télévision formé avec les communes de Charpont, Chaudon, Ecluzelles et Ouerre,

Considérant que la commune dispose de deux sièges au conseil syndical dont un titulaire,

Après avoir fait appel à candidatures et procédé au vote à bulletins secrets, sont déclarés élus à l'unanimité :

Titulaire : M. Thomas BIDANCHON,

Suppléant : M. Serge VIERA

D2020-20 : Désignation des délégués au sein d'Énergie Eure-et-Loir :

La commune est adhérente au syndicat ENERGIE Eure-et-Loir qui exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place de ses membres,

Conformément à l'article 7 des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir, la commune dispose de deux sièges au sein du conseil syndical : un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Après appel à candidature et vote à bulletins secrets, sont désignés à l'unanimité :

- délégué titulaire M. Daniel RIGOURD

- délégué suppléant M. Jacques JUGURTHA-BAZAUD

D2020-21 : Désignation des représentants aux organismes extérieurs :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 et compte tenu des circonstances sanitaires, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux votes à main levés pour les organismes extérieurs :

Organisme	Noms des délégués	Résultat du vote
JUMELAGE	Titulaire : M. Daniel RIGOURD	Unanimité
	Suppléant Mme Danielle TOMIC	Unanimité
Natura 2000	M. Jean-François RICARD	Unanimité
ADMR	Mme Cindy BERLAND	Unanimité
CNAS	Mme Christel COUVÉ	Unanimité
Sécurité routière et défense nationale	M. Louis ANEST	18 pour - 1 abstention
Eure-et-Loir Ingénierie	Titulaire : M. RICARD Jean-François Suppléant : M. Serge VIERA	Unanimité

Questions diverses :

M. le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 29 mai à 20h30, dans la salle des fêtes.

Tour de Table :

Mme COUVÉ s'interroge sur les festivités du 14 juillet, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire. Ces festivités seront-elles autorisées et sous quelle forme. Il faudra attendre les annonces du gouvernement et décider ensuite rapidement.

M. BAUBION indique que la même question se pose pour la fête des voisins et la fête de la musique.

Mme LEVIER précise qu'il a été annoncé que la fête de la musique serait maintenue. Toutefois, aucun détail n'a été communiqué quant à sa forme.

Mme COUVÉ informe également le conseil municipal qu'habituellement, les subventions versées aux associations sont étudiées en avril, pour attribution en mai. La crise sanitaire a retardé le processus. Les dossiers de demande de subventions vont être envoyés la semaine prochaine. Il appartiendra ensuite au responsable de la commission associations d'en assurer le suivi. Une ligne budgétaire a été prévue à cet effet au BP 2020.

Mme JODEAU espère que les associations seront respectueuses des délais fixés, car ce n'est souvent pas le cas.

Mme TOMIC annonce que la Foire à Tout en revanche pourra être organisée. Elle est prévue le 20 septembre. Un protocole sera à respecter.

M. le Maire annonce, en revanche, l'annulation du SNAP.

M. PERRET indique qu'à ce stade il n'a pas de commentaire. Il prendra la parole dans un autre temps et un autre lieu.

Mme BERLAND souhaite savoir comment va se passer sa prise de fonction à l'ADMR.

M. le Maire indique qu'une fois les représentants désignés par le conseil, la commune informe les différentes instances. Ce sont ces différentes instances qui convoqueront les nouveaux membres à siéger.

Mme NINO souhaite que les infos soient rapidement communiquées aux responsables des commissions pour assurer le suivi des dossiers dans de bonnes conditions.

Mme JODEAU souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers.

M. BAUBION rappelle son souhait de s'engager sur la thématique des mobilités douces. Il s'agit de définir aujourd'hui les mobilités de demain, en fonction de l'évolution prévisible des transports à énergie musculaire ou écologique. Nous avons aujourd'hui par exemple un regain d'intérêt pour le vélo. Il appelle donc les conseillers intéressés à se joindre à lui. Un groupe de travail existe à l'Agglo et des projets sont déjà à l'étude sur d'autres communes.

M. BAUBION souhaite également soulever la problématique des quads dans les chemins.

M. le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté pour leur interdire toute circulation dans les chemins de la commune. Les gendarmes doivent être sollicités en cas d'infractions constatées. Il convient tout de même d'être prudent car un usager a été agressé dernièrement en voulant intervenir lui-même auprès des conducteurs.

M. PERRET souhaite savoir si l'interdiction est également étendue à la voie publique.

M. le Maire précise que les véhicules immatriculés peuvent circuler sur la voie publique.

M. RICARD indique que les études et travaux qui ont été suspendus durant le confinement vont pouvoir reprendre leur cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h56.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
PLISSON Ginette.